

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Plan d'action en développement durable

2020 | 2025

Mot du président

Au cours de l'automne 2019, l'Assemblée nationale du Québec a déclaré l'urgence climatique. C'est dans ce contexte que le Comité des employés de la Régie de l'énergie (la Régie) chargé du Développement durable (le Comité) a développé un **Plan d'action en développement durable 2020-2025** (Le Plan 2020-2025). Afin d'en arriver aux actions qui guideront l'organisme que je dirige, ils ont développé un sondage dont les réponses sont résumées ici :

Gestion des matières résiduelles

Le nombre et/ou la taille des poubelles n'influencent pas l'utilisation de produits jetables; Une majorité des répondants est favorable au remplacement des poubelles sous leur forme actuelle.

Seuls 18 % des répondants n'utilisent jamais de contenants et/ou de sacs à usage unique pour leur dîner. Plus de 37 % des répondants utilisent fréquemment ou quotidiennement ce type de contenants.

Il y a consensus auprès des répondants pour en connaître davantage sur la distinction à faire entre les produits jetables, recyclables, compostables ou à apporter à un écocentre.

Déplacement au travail

Près de 95 % des répondants utilisent le transport collectif ou le transport actif pour se déplacer au travail. Il faut d'ailleurs s'en féliciter.

Il ressort du sondage que la majorité des répondants souhaite qu'une politique de télétravail soit mise en place afin de leur permettre d'en faire sur une base plus régulière.

La grande adhésion des employés à notre sondage démontre une maturité de ces derniers lorsque l'on parle des enjeux de développement durable. C'est en ayant cela en tête qu'il faut voir les actions qui ont été développées et qui vont guider la Régie au cours des 5 prochaines années.

Jocelin Dumas

Président

Présentation de la Régie et mise en contexte

La **Régie de l'énergie** est un tribunal administratif de régulation économique qui exerce sa juridiction à l'égard du secteur de l'énergie, conformément à l'article 5 de la **Loi sur la Régie de l'énergie** (la Loi), et qui doit assurer :

« [...] la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »

Le Québec a voté la **Loi sur le développement durable** en 2006. Elle s'inspire des 16 principes de développement durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies. Ces 16 principes, qui sont définis à son article 6, sont les suivants :

1. Santé et qualité de vie
2. Équité et solidarité sociales
3. Protection de l'environnement
4. Efficacité économique
5. Participation et engagement
6. Accès au savoir
7. Subsidiarité
8. Partenariat et coopération intergouvernementale
9. Prévention
10. Précaution
11. Protection du patrimoine culturel
12. Préservation de la biodiversité
13. Respect de la capacité de support des écosystèmes
14. Production et consommation responsables
15. Pollueur payeur
16. Internalisation des coûts

Par ailleurs, la *Loi sur le développement durable* ne s'applique pas aux tribunaux judiciaires et administratifs comme la Régie lorsqu'ils exercent leurs fonctions juridictionnelles. Elle s'applique cependant pour toutes leurs activités administratives. L'actuel Plan d'action en développement durable vise donc à développer et mettre en œuvre des actions qui se réalisent prioritairement dans le cadre de ces dernières activités.

Toutefois, pour le déploiement de son troisième Plan d'action en développement durable, la Régie est déterminée à amorcer l'implantation de mesures innovantes dans le cadre de ses fonctions juridictionnelles. Cette initiative volontaire vient confirmer l'engagement des employés de la Régie vers une plus grande intégration des principes porteurs du développement durable et une volonté organisationnelle d'élargir ce nouveau Plan 2020-2025 à l'ensemble de ses sphères d'activités.

La réalisation des actions présentées dans le cadre du **Plan d'action en développement durable 2020-2025** permettra à la Régie d'atteindre les objectifs organisationnels qu'elle s'est fixés dans ce domaine et, ainsi, de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable.

SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE
PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

MESURES INNOVANTES
IMPLICATION DES EMPLOYÉS
ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES
DEVELOPPEMENT DURABLE
PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Retour sur les plans précédents

Depuis l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, la Régie de l'énergie a publié deux Plans d'action, soit le Plan d'action de développement durable 2009-2015 (le Plan 2009-2015) et le Plan d'action de développement durable 2015-2020 (le Plan 2015-2020). Les mesures inscrites à ces Plans ont été complétées ou sont en voie de l'être. Vous retrouverez donc dans le Plan 2020-2025 quelques actions qui se poursuivront.

Parmi les actions qui se sont soldées par des succès, pensons notamment à l'action 4 du Plan 2009-2015 – *Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif*. Dans le sondage auquel les employés ont été invités à répondre à l'automne 2019, on constate que près de 95 % d'entre eux se déplacent au travail en transport collectif ou actif.

Le Plan 2015-2020 mettait l'accent sur la gestion administrative écoresponsable de la Régie. Le changement du parc informatique, la transition vers le tribunal sans papier ainsi que le nouveau site internet sont toutes des actions qui sont terminées ou en voie de l'être.



Axe d'orientation 1 : Qualité de vie des employés

Selon la *Loi sur le développement durable*, les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

En tant que membre du groupe *Entreprises en santé*, la Régie est déjà engagée dans le développement et la promotion de la santé et du mieux-être de son personnel. Ses employés bénéficient également d'une politique favorisant les activités de conditionnement physique.

Il est prévu que la Régie réaménage ses bureaux au cours des prochaines années. Ce projet aura des répercussions sur la superficie des locaux occupés et permettra d'en réduire les coûts et les besoins énergétiques, tout en améliorant le milieu de travail des employés. La Régie n'attendra pas ce réaménagement pour mettre en place rapidement des actions au bénéfice des employés.

La Régie s'engage à offrir à ses employés un climat organisationnel optimal. La politique *Reconnaissance du personnel* a été adoptée le 7 janvier 2020 et la Régie souhaite offrir un milieu de travail sain et collaboratif qui favorise l'engagement de l'ensemble du personnel.

La Régie veut poursuivre ses efforts pour promouvoir le bien-être de ses employés, notamment en se dotant d'une *Politique en matière de télétravail*, en encourageant des modes de transport actifs et en offrant au personnel un environnement de travail favorisant la santé et la qualité de vie.

Les actions qui seront mises de l'avant pour améliorer la qualité de vie des employés sont les suivantes :

Action 1.1 : La Régie entend mettre sur pied à l'interne un Comité sur la transformation du milieu de travail.

Action 1.2 : La Régie élaborera une Politique en matière de télétravail pour réduire les besoins de transport et améliorer l'équilibre travail-vie personnelle des employés.

Action 1.3 : La Régie s'engage à promouvoir les déplacements selon une hiérarchie écologique des transports ⁽¹⁾.

Action 1.4 : La Régie s'engage à implanter une approche de tolérance zéro sur les manquements à la civilité, comme prévu à la Planification stratégique 2020-2025.

⁽¹⁾ Voir encadré Hiérarchie écologique des transports, en page 10.



COMITÉ SUR LA TRANSFORMATION DU MILIEU DE TRAVAIL

Un représentant du Comité sur le développement durable sera désigné et le mandat du Comité sera, notamment, de :

- suggérer des solutions écoresponsables dans l'ensemble du projet afin de limiter les impacts sur l'environnement et d'améliorer les bénéfices pour les employés sur le plan social;
- suggérer l'utilisation de matériel visant à diminuer la consommation des ressources, notamment en matière d'énergie électrique et de consommation d'eau;
- suggérer le recours à des items visant à créer un milieu de travail plus vert et plus propice, notamment par la réintroduction de plantes.

Axe d'orientation 2 : Gestion administrative de l'organisme

Dans son Plan d'action de développement durable 2015-2020, la Régie s'était engagée à réduire la quantité de papier utilisée dans ses activités règlementaires. Au cours de l'année 2019, après un dossier pilote, la Régie a mis de l'avant le concept de *tribunal sans papier*. La transition est bien entamée mais n'est pas encore complétée.

La Régie a recensé plusieurs processus de gestion interne qui nécessitent une somme considérable d'impressions papier. Elle continuera la révision de ces derniers pour instaurer des mesures afin de diminuer la quantité de papier imprimé. La mise en place d'un processus d'approbation électronique fera partie des solutions visant à diminuer l'impression papier, mais également à améliorer la productivité.

En tant qu'organisation, la Régie s'est dotée de plusieurs politiques de fonctionnement, notamment une *Politique d'achat de biens et services*. Cette Politique couvre tous les achats qui favorisent le bien-être de ses employés au travail (café, savon, etc.). On y retrouve aussi les achats de bureautique et d'informatique. Enfin, la Régie souhaite bonifier à l'avenir l'aspect « approvisionnement responsable » de ses achats.

Les actions qui seront mises de l'avant dans la gestion administrative de l'organisme sont les suivantes :

Action 2.1 : La Régie entend sensibiliser ses employés à l'utilisation des outils électroniques disponibles, réduisant ainsi l'impression papier. Elle mettra sur pied une formation ouverte à tous, afin d'encourager les bonnes pratiques de gestion documentaire et le processus de numérisation.

Action 2.2 : La Régie entend poursuivre ses actions la menant vers un tribunal sans papier et ainsi diminuer ses espaces de rangement, ce qui aura pour conséquence de permettre un environnement de travail plus ouvert.

Action 2.3 : La Régie s'engage à mettre à jour sa Politique d'achat de biens et services sur une base régulière afin de bonifier l'aspect « approvisionnement responsable » et d'augmenter la proportion de ses acquisitions écoresponsables (achats certifiés EPEAT ⁽²⁾ (Or)).

Action 2.4 : La Régie entend mettre en place un programme d'achat de produits biodégradables (savon à mains, savon à vaisselle, etc.) et réduire l'achat de produits dans des contenants multiples.

Action 2.5 : La Régie s'engage à améliorer ses cuisines en offrant, notamment, des solutions pour une gestion plus écologique des déchets alimentaires et en proposant un service de café plus convivial et plus écologique.

Action 2.6 : La Régie s'engage à mettre en place une directive de réduction des matières résiduelles aux postes de travail afin de diminuer la taille des poubelles individuelles et d'augmenter le nombre de bacs de recyclage.

Action 2.7 : La Régie entend promouvoir la réduction de l'utilisation de contenants et sacs à usage unique pour les lunchs des employés.

Action 2.8 : La Régie entend mettre en place une initiative visant à offrir les cartables et autres accessoires de bureau inutilisés après un certain temps à des écoles ou des organismes communautaires qui pourraient en avoir besoin.

(2) EPEAT : L'écoétiquette Electronic Product Environmental Assessment Tool permet au consommateur d'évaluer les effets d'un produit informatique sur l'environnement.



COMPENSATION CARBONE

La compensation des gaz à effet de serre (GES) est basée sur le principe qu'une quantité donnée de GES émise en un endroit peut être compensée par la réduction ou la séquestration d'une quantité équivalente de GES ailleurs dans le monde. Afin de réduire l'impact des émissions de GES qu'il n'a pu éviter de générer, un acheteur paie une organisation pour qu'elle réduise en son nom les émissions de GES en investissant dans des projets de compensation. C'est ce qu'on appelle l'achat de crédits compensatoires de carbone.

Axe d'orientation 3 :

Activités règlementaires de l'organisme

En vertu de l'article 36 de sa Loi, la Régie peut ordonner de verser des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations. Le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et le *Guide de paiement des frais 2020* encadrent les demandes de paiement de frais que la Régie peut payer ou ordonner de payer, sans limiter son pouvoir discrétionnaire de juger de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations et du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus.

Les frais réclamés par les participants à ses travaux incluent certains frais de déplacement et d'hébergement. Afin de réduire ce type de dépenses, si le contexte s'y prête, les travaux de la Régie pourraient se dérouler à l'aide de moyens technologiques et innovants tels que la visioconférence ou d'autres outils internet à évaluer.

Par ailleurs, la Régie tient des rencontres internes et des événements dans ses locaux sur une base régulière. Plusieurs gestes seront posés afin d'en réduire l'empreinte écologique.

Les actions qui seront mises de l'avant dans la gestion règlementaire de l'organisme sont les suivantes :

Action 3.1 : La Régie entend poursuivre le remboursement des dépenses de transport en fonction du moyen le plus économique, tout en mettant l'accent sur le moyen de transport le plus écologique, le cas échéant.

Action 3.2 : La Régie entend sensibiliser les participants à ses travaux au concept de la hiérarchie écologique des transports pour leur déplacement.

Action 3.3 : La Régie entend évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies pour la tenue de certaines de ses activités, selon les règles de procédure actuellement en vigueur.



Action 3.4 : La Régie entend organiser des événements écoresponsables en mettant en place des mesures favorisant la réduction des déchets, la diminution de l'emploi des contenants à usage unique, le recyclage, le compostage et l'utilisation d'ustensiles et de vaisselle réutilisables.

Action 3.5 : La Régie entend se doter d'installations permettant le tri des matières résiduelles, notamment lors de la tenue d'événements ou lors de rencontres externes.

HIÉRARCHIE ÉCOLOGIQUE DES TRANSPORTS

Le concept de la hiérarchie écologique des transports s'applique au mode de transport utilisé en les classant selon un ordre croissant basé sur les émissions de gaz à effet de serre. Dans l'éventualité où le mode de transport choisi occasionne des émissions, il est suggéré d'en faire la compensation par l'achat de crédits carbone ou par la plantation d'arbres. Dans le cadre des activités de la Régie, nous entendons par hiérarchie écologique des transports la classification suivante :

- la marche
- le vélo
- le transport collectif (train, autobus, métro)
- la voiture hybride rechargeable ou tout électrique
- le covoiturage
- l'autopartage
- l'auto solo
- l'avion

Axe d'orientation 4 :

Sensibilisation, formation et éducation

La mise en œuvre des Plans d'action de développement durable 2009-2015 et 2015-2020 avait permis à l'ensemble du personnel de la Régie de bénéficier d'activités de sensibilisation au développement durable et au personnel de la Direction des services administratifs de bénéficier d'activités de formation. L'intérêt de poursuivre les efforts entamés depuis 10 ans a été exprimé par une grande majorité des employés dans leurs réponses au sondage.

Afin de faciliter la mise en œuvre du Plan 2020-2025, des activités de formation, de sensibilisation et d'éducation aux concepts et aux principes du développement durable seront mises en place. Les activités de sensibilisation pourront prendre la forme de présentations interactives ou d'activités ludiques durant les pauses du dîner. Des capsules éducatives ou des bulletins d'information en lien avec le développement durable seront communiquées. Les améliorations écologiques associées aux biens et services achetés par la Régie seront aussi publicisées.

Les actions qui seront mises de l'avant pour la sensibilisation, la formation et l'éducation des employés de l'organisme sont les suivantes :

Action 4.1 : La Régie s'engage à mettre en œuvre des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation contribuant à la réalisation du Plan d'action en développement durable 2020-2025.

Action 4.2 : La Régie s'engage à former et sensibiliser le personnel des ressources matérielles pour leur permettre de démystifier l'approvisionnement responsable et d'assurer une mise à niveau annuelle en cette matière.

Action 4.3 : La Régie entend produire un état de situation régulier de ses actions en matière de développement durable pour maintenir une mobilisation constante de ses employés.

Remerciements

Le Plan d'action en développement durable 2020-2025 a pu être réalisé grâce à la participation active des employés de la Régie au cours de l'année 2019-2020.

Que ce soit par leurs suggestions ou leurs réponses au sondage, ils ont toujours répondu présent.

Ainsi, le Comité Développement durable les remercie et s'engage à demeurer actif au cours des prochaines années.

Le Comité.

Sources :

Avant montage, les images de ce Plan d'action en développement durable proviennent des banques libres de droits de British Library, Google et Pixabay.

travaux
examiner loi
intérêt public plan
électricité, régulation économique
autoriser
diesel
service
participation
du public prix
équité surveiller
produire
réguler

Bureau de Montréal

Siège social

Régie de l'énergie

Case postale 001

800, rue du Square-Victoria

Bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Sans frais : 1 888-873-2452

Courriel : secretariat@regie-energie.qc.ca

Bureau de Québec

Régie de l'énergie

2535, boulevard Laurier

1^{er} étage, local 1.09

Québec (Québec) G1V 4M3

Dépôt – 2020

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN - 978-2-550-86273-4

(c) Gouvernement du Québec

Le document est accessible à l'adresse : http://www.regie-energie.qc.ca/regie/documentation_administrative.html